

AVIS AU PUBLIC

(Inspection du travail et des mines)

Commodo - incommodo

Référence : Arrêté nr.3A/2023/3688/176

Requérant : Mme Hélène SCHMIT

Objet : monte-escaliers

Localité : 20, RUE St. Roch - Reimberg

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 02/11/2023

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale Préizerdaul informe le public que le prédit requérant a **obtenu l'autorisation** relative à l'objet susmentionné.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant 40 jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Bettborn, le 2 novembre 2023

Marc GERGEN

Bourgmestre

